



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/42/53
1er décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 115 et 75 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/SPC/42/L.26

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. A sa 34e séance, le 25 novembre 1987, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution A/SPC/42/L.26 à l'issue d'un vote enregistré par 95 voix contre 2, avec 27 abstentions. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/SPC/42/L.31) de ce projet de résolution.
2. Aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/42/L.26, le Comité spécial serait prié, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir.
3. Aux termes du paragraphe 18, le Comité spécial serait également prié de continuer à enquêter sur le traitement des civils détenus dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

102

4. Aux termes du paragraphe 20, le Secrétaire général serait prié :

a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la présente résolution, y compris les moyens dont le Comité aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer à fournir le personnel supplémentaire qui pourra être nécessaire pour aider le Comité spécial à accomplir ses tâches;

c) D'assurer la plus large diffusion aux rapports du Comité spécial et à ses activités et conclusions, par tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat, et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

d) De lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'accomplissement des tâches que lui confie la présente résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

5. Les activités mentionnées plus haut relèveraient du sous-programme 1 (Application des normes, des instruments internationaux et des procédures) du programme "Centre pour les droits de l'homme" du chapitre 6, dont les objectifs et la stratégie sont décrits aux paragraphes 6.20 à 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/.

6. Les activités mentionnées dans le projet de résolution concerneraient directement l'élément de programme suivant du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/ :

Sous-programme 1 - Application des normes, des instruments internationaux et des procédures

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête

Produit : i) Services fonctionnels nécessaires pour le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, y compris organisation de trois séries de séances par an, auditions, visites sur place, consultations, tenue des fichiers et établissement de rapports à l'organe responsable (1988 et 1989).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

7. Pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution, le Centre pour les droits de l'homme entreprendrait notamment les activités suivantes au titre du produit i) de l'élément de programme 1.3 du sous-programme 1, conformément au schéma des travaux qu'il exécute tous les ans depuis 1970 :

/...

a) Le Comité spécial se réunirait à Genève en janvier/février 1988 pendant cinq jours ouvrables environ, afin de poursuivre l'étude et l'analyse des éléments de preuve ainsi que des documents et autres matériaux qu'il aura reçus. A cette réunion, le Comité spécial examinerait les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés, recueillerait d'autres plaintes et éléments de preuve relatifs à des violations des droits de l'homme, le cas échéant, et entreprendrait l'étude des nouveaux faits pertinents qui auront pu se produire;

b) En mai/juin 1988, le Comité spécial se réunirait à Genève pendant 10 jours ouvrables environ, afin de poursuivre l'étude et l'analyse des éléments de preuve supplémentaires, de recueillir de nouvelles plaintes et de nouveaux éléments de preuve relatifs à des violations des droits de l'homme, le cas échéant, et de commencer à établir son projet de rapport;

c) En septembre 1988, le Comité spécial se réunirait à Genève pendant 10 jours ouvrables environ, afin de poursuivre l'étude et l'analyse des nouveaux éléments de preuve et d'adopter son rapport;

d) Des services d'interprétation en anglais et en français seraient nécessaires pour les réunions qui auront lieu à Genève; les documents établis à l'intention du Comité spécial seraient rédigés en anglais et devraient être traduits en français. Si des témoins arabophones étaient entendus, des services d'interprétation à partir de l'arabe seraient également nécessaires;

e) En novembre/décembre 1988, le Comité spécial se réunirait à New York pendant cinq jours ouvrables, afin d'examiner les informations supplémentaires reçues et d'adopter un rapport qui compléterait son rapport principal. L'attention de la Commission politique spéciale est appelée sur le fait qu'aux termes du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. En conséquence, la réunion proposée à New York en novembre/décembre 1988 ne pourrait se tenir qu'avec l'autorisation expresse de l'Assemblée;

f) Le Comité spécial aurait besoin de renseignements de dernière heure sur l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient et, à cette fin, il serait nécessaire de dépouiller au jour le jour les journaux publiés dans la région, en vue de relever des informations intéressant les travaux du Comité spécial. Les articles publiés en arabe et en hébreu qui présenteront de l'intérêt devraient être traduits en anglais et en français; de plus, le Comité spécial entendrait des dépositions de témoins;

g) Le Comité spécial se rendrait en mission en Europe et au Moyen-Orient. Avant la mission, on prévoit que le Comité spécial examinerait les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés et déciderait de l'utilité de la mission. Dans l'affirmative, la mission aurait probablement lieu à la fin du printemps ou au début de l'été de 1988 et ne durerait pas plus de 21 jours. Sinon, le Comité spécial pourrait inviter des témoins à se rendre à Genève pour lui fournir des informations qui relèvent de son domaine de compétence;

h) Au cours de sa mission, le Comité spécial entendrait des dépositions et recueillerait des déclarations écrites de témoins. Il faudrait pour cela que le Comité insère des annonces payantes dans les journaux en vue d'informer les témoins éventuels des auditions auxquelles il compte procéder; il est possible que certains témoins aient besoin d'une aide financière pour se rendre à l'endroit où se tiendra la réunion du Comité afin de faire leur déposition;

i) Pendant la mission sur le terrain, l'interprétation devrait être assurée en anglais, en français, en arabe et en hébreu. Il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques mais les dépositions orales des témoins seraient enregistrées sur bandes magnétiques et transcrites à Genève. Les témoignages écrits seraient traduits de l'arabe ou de l'hébreu en anglais et en français. On estime que les témoignages écrits et oraux des témoins représenteront 1 000 pages environ en anglais et seraient traduits en français.

8. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 20 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir le personnel supplémentaire qui pourra être nécessaire pour aider le Comité spécial à accomplir ses tâches. A cette fin, le Secrétaire général propose de prévoir pour 12 mois des crédits au titre du personnel temporaire, pour un administrateur (P-2) et deux agents des services généraux, dont l'un aiderait le Comité spécial à cataloguer les transcriptions des témoignages qu'il reçoit continuellement et à établir des résumés mensuels. En outre, pour tenir le Comité spécial au courant des informations les plus récentes concernant l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient, les journaux publiés dans la région seraient dépouillés quotidiennement en vue de relever les informations se rapportant aux travaux du Comité spécial, et il faudrait traduire en anglais et en français les articles paraissant dans des publications en arabe ou en hébreu. Le Secrétaire général propose en outre de prévoir pendant 12 mois des crédits au titre du personnel temporaire pour un fonctionnaire (P-3), qui serait chargé de traduire de l'arabe ou de l'hébreu en anglais et/ou en français les articles de journaux, les rapports, les témoignages écrits et les transcriptions de dépositions, les ordonnances militaires et les proclamations officielles. Ce fonctionnaire préparerait en outre la documentation nécessaire pour les réunions du Comité spécial.

9. On continuerait à donner suite dans la limite des ressources disponibles à la demande adressée au Secrétaire général à l'alinéa c) du paragraphe 20 du projet de résolution - assurer la plus large diffusion aux rapports du Comité spécial par tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1988-1989

10. Il n'y a pas lieu d'apporter de modification au programme de travail proposé pour 1988-1989 puisque cette activité figure au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

11. Le coût estimatif du programme de travail exposé ci-dessus est ventilé comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. <u>Réunion à Genève, janvier/février 1988</u> <u>(5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois membres :		
Frais de voyage	4 100	
Indemnité de subsistance	2 700	6 800
II. <u>Réunion à Genève, mai/juin 1988</u> <u>(10 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois membres :		
Frais de voyage	4 100	
Indemnité de subsistance	5 800	9 900
III. <u>Mission en Europe et au Moyen-Orient</u> <u>à la fin du printemps ou au début</u> <u>de l'été 1988 (21 jours)</u>		
a) Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois membres :		
i) Frais de voyage	5 800	
ii) Indemnité de subsistance	6 800	12 600
b) Frais de voyage et indemnité de subsistance de six fonctionnaires des services organiques et des services d'administration (le Secrétaire du Comité, 1 secrétaire adjoint(e), 1 fonctionnaire d'administration et des finances, 1 fonctionnaire de l'information, 2 secrétaires) :		
i) Frais de voyage	4 700	
ii) Indemnité de subsistance	9 200	13 900

/...

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
c) Frais généraux de fonctionnement :		
i) Location d'une salle de conférence et de locaux à usage de bureaux		
ii) Déplacements locaux		
iii) Communications		
Communications télégraphiques, téléphoniques, etc., des services administratifs et des services de presse		
iv) Fret aérien (matériel d'enregistrement et de reproduction du son, bandes magnétiques, etc.)		
v) Frais accessoires et imprévus (frais de voyage et indemnité de subsistance des témoins, coût de publication d'annonces dans les journaux, etc.)	13 400	13 400
IV. <u>Réunion à Genève, septembre 1988</u> <u>(10 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois membres :		
Frais de voyage	4 100	
Indemnité de subsistance	5 800	9 900
V. <u>Réunion à New York, novembre/décembre 1988</u> <u>(5 jours ouvrables)</u>		
a) Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois membres :		
i) Frais de voyage	4 100	
ii) Indemnité de subsistance	2 400	6 500

/...

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
b) Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires (le Secrétaire du Comité et un(e) secrétaire de la catégorie des services généraux) :		
i) Frais de voyage	2 100	
ii) Indemnité de subsistance	<u>1 700</u>	3 800

VI. Dépenses relatives au personnel supplémentaire et autres dépenses

i) Personnel temporaire chargé de cataloguer les transcriptions des dépositions et d'établir des résumés (1 P-2, traitements et dépenses communes de personnel, 12 mois de travail)	57 700
ii) Personnel de secrétariat chargé d'assurer le service du Comité spécial (2 agents des services généraux, traitements et dépenses communes de personnel, 12 mois de travail chacun)	91 800
iii) Heures supplémentaires du personnel de secrétariat	2 000
iv) Personnel temporaire chargé de traduire les articles de journaux, les rapports, les témoignages écrits et les transcriptions des dépositions de l'arabe ou de l'hébreu en anglais et/ou en français ainsi que les ordonnances militaires et proclamations officielles, également de l'arabe ou de l'hébreu en anglais et/ou en français, et d'établir la documentation pour les réunions du Comité spécial (1 P-3, traitements et dépenses communes de personnel, 12 mois de travail)	71 000

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
v) Frais généraux de fonctionnement (abonnement à des journaux et périodiques, achat de publications, services cartographiques spéciaux, matériel, etc.)	20 000	242 500
Total		319 300

12. Etant donné que le mandat du Comité spécial avait été renouvelé chaque année pendant une période de plus de cinq ans, le Secrétaire général a demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 les ressources nécessaires pour financer les activités du Comité durant l'exercice en question. En conséquence, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/42/L.26, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire.

13. Les coûts des services de conférence qui résulteraient des quatre réunions et d'une mission du Comité spécial en 1988 sont estimés à 471 600 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
A. <u>Réunion à Genève, janvier/février 1988</u>	
i) Documentation à établir avant la session (65 pages, 5 documents, langues : A, F)	11 000
ii) Service des séances (10 séances) : interprétation	14 800
iii) Documentation à établir pendant la session (15 pages, 2 documents, langues : A, F)	2 200
iv) Documentation à établir après la session (50 pages, 4 documents, langues : A, F)	7 500
v) Transcription des dépositions	8 700
vi) Bureau des services généraux	1 400
Total partiel	45 600
B. <u>Réunion à Genève, mai/juin 1988</u>	
i) Documentation à établir avant la session (65 pages, 5 documents, langues : A, F)	11 000
ii) Service des séances (20 séances) : interprétation	33 300

/...

	<u>Dollars</u>
iii) Documentation à établir pendant la session (15 pages, 2 documents, langues : A, F)	2 200
iv) Documentation à établir après la session (50 pages, 4 documents, langues : A, F)	7 500
v) Transcription des dépositions	28 100
vi) Bureau des services généraux	2 900
Total partiel	<u>85 000</u>

C. Mission, printemps/été 1988

i) Service des réunions durant la mission :	
Interprètes/sténographes-rédacteurs (y compris les frais de voyage et l'indemnité de subsistance)	102 100
Documentation à établir pendant la session	64 600
Bureau des services généraux	6 700
ii) Transcription des dépositions	26 000
Total partiel	<u>199 400</u>

D. Réunion à Genève, septembre 1988

i) Documentation à établir avant la session (65 pages, 5 documents, langues : A, F)	11 000
ii) Service des séances (20 séances) : interprétation	33 300
iii) Documentation à établir pendant la session (20 pages, 2 documents, langues : A, F)	3 300
iv) Documentation à établir après la session (200 pages, 4 documents, langues : A, F)	28 300
v) Transcription des dépositions	28 100
vi) Bureau des services généraux	2 900
Total partiel	<u>106 800</u>

	<u>Dollars</u>
E. <u>Réunion à New York, novembre/décembre 1988</u>	
i) Documentation à établir avant la session (à Genève) (25 pages, 1 document, langues : A, F)	4 500
ii) Service des séances (10 séances) : interprétation	14 200
iii) Documentation à établir pendant la session (20 pages, 2 documents, langues : A, F)	5 700
iv) Documentation à établir après la session (à Genève) (25 pages, 2 documents, langues : A, F)	4 800
v) Bureau des services généraux	5 500
Total partiel	<u>34 700</u>

F. Demande de crédit supplémentaire

14. Les prévisions de dépenses ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences pour 1988, que l'Assemblée générale approuvera à sa présente session. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ^{3/}, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées initialement compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours des cinq dernières années (1982-1986) et des dépenses effectives enregistrées durant la même période. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/SPC/42/L.26 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

2/ A/42/6 (chap. 23).

3/ A/42/6 (chap. 29).